

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230802-124

E POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur le Chemin des Varines et sur le Chemin de Moras.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 412-28.
Vu la demande formulée par le Moto Club du Mas Rillier sollicitant l'autorisation de fermer à la circulation, le 10 septembre 2022, la VC74 « Chemin des Varines » et la VC64 « Chemin de Moras » pour permettre le déroulement d'épreuves de Moto Cross.
Considérant l'affluence du public et qu'il convient de permettre le déroulement des épreuves en toute sécurité,

ARRÊTE

Art. 1 : Le Chemin des Varines dans sa portion comprise entre le Chemin des Vernes et le Chemin de Moras, ainsi que le Chemin de Moras sur toute sa longueur, seront interdits à la circulation de tous les usagers (automobiles et piétons) sauf pour les services de sécurité et de secours, le **samedi 09 septembre 2023 de 06h00 à 24h00**.

La gestion de la circulation et du stationnement des véhicules dans ces chemins s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs.

Art. 2 : La signalisation de prescription et de déviation sera mise en place par le Moto Club du Mas Rillier et sous sa responsabilité.

Toutes dispositions devront être prises afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
 - * Monsieur le Président du Moto Club du Mas Rillier,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 02/08/2023

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Jean Pierre GAITET

Pour le Maire absent,

L'Adjoint(e) : Guy Babin